

**Mercredi 21 mars 2007**

**Jean-François COPÉ apporte des précisions sur la réduction d'impôt au titre des dons aux associations de lutte contre les maladies rares**

Jean-François COPÉ confirme que les versements effectués par des particuliers à des organismes d'intérêt général bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % (75 % pour l'aide alimentaire ou l'aide au logement) dès lors que ces organismes respectent les conditions suivantes : l'activité doit être non lucrative, la gestion doit être désintéressée et ne doit procurer aucun avantage à leurs membres. Par ailleurs leur objet doit revêtir par exemple un caractère scientifique, social, humanitaire, culturel ou artistique. Ainsi, en est-il des dons affectés à une activité de recherche ou d'information sur une maladie rare, qui ouvrent droit à la réduction d'impôt dès lors que toutes les autres conditions sont remplies par l'association. Jean-François COPÉ a donné instruction aux directions départementales des services fiscaux afin que leurs correspondants « association », dont les coordonnées figurent sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), puissent donner à chaque contribuable ou association qui le souhaite les informations nécessaires sur l'application de ce régime fiscal.